

DATE DE PUBLICATION : 20 juin 2013

**ARRÊTÉ N° A-2013-08 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 17 JUIN 2013**

relatif à l'indemnisation des agents affectés
dans les services régionaux de missions longues

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu l'article L. 142-2 du *Code monétaire et financier*,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 17 juin 2013,

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : Les agents affectés dans les services régionaux de missions longues bénéficient de primes et indemnités dans les conditions définies dans le présent arrêté.
- Article 2** : Au début d'une mission dans un service régional de missions longues, les agents perçoivent une prime d'un montant de 5 000 euros bruts. Si les agents restent affectés dans le service régional de missions longues au-delà d'un an, ils perçoivent, au début de la deuxième année, une autre prime d'un montant de 5 000 euros bruts.
- Article 3** : Les agents affectés au sein d'un service régional de missions longues qui effectuent une mission impliquant un changement de domicile, bénéficient d'un dispositif indemnitaire, dans les conditions définies par décision du gouverneur.
- Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris le 17 juin 2013

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER